



## Extrait du Règlement Intérieur de l'Association Avignon Dojo 44 / L'Atelier 44

### **A. Organisation :**

- 1** - Chaque séance est dirigée par un enseignant responsable des locaux utilisés et des adhérents.
- 2** - L'enseignant de chaque section gère les pratiquants de sa discipline (licence, cotisation, adhésion). Pour la gestion de l'association, il remettra ces documents au membre du conseil d'administration responsable de sa section.
- 3** - L'attribution des vestiaires 1 et 2 aux femmes ou aux hommes est dévolue à l'enseignant responsable.

### **B. Conduite des membres :**

- 7** - Pour participer aux activités les adhérents doivent être à jour de leur cotisation, de leur adhésion et avoir fourni un certificat médical.
- 8** - La salle de renforcement musculaire n'est accessible qu'aux membres majeurs ayant remplis le formulaire spécifique et aux mineurs de plus de 16 ans ayant fourni une autorisation parentale et un certificat médical spécifique au renforcement musculaire.
- 9** - Chaque membre qui souhaite utiliser la salle de renforcement musculaire doit venir avec une serviette éponge pour mettre sur les appareils et avoir une hygiène correcte.
- 10** - Toute personne entrant dans le Dojo doit avoir une hygiène correcte (pieds propres, ongles coupés, kimono ou vêtements propres...). Si tel n'était pas le cas, l'enseignant est en droit de refuser la personne.
- 11** - Il est interdit de marcher pieds nus avant d'entrer dans le Dojo. Nous conseillons l'utilisation de tongs ou sandales pour marcher en dehors du Tatami.
- 12** - Tout adhérent, et les personnes qui peuvent l'accompagner, doivent avoir une attitude correcte dans les locaux de l'association envers les autres adhérents, les enseignants, les dirigeants et toutes autres personnes. Si tel n'était pas le cas, l'adhérent pourrait être exclu, après avis du conseil d'administration, sans remboursement de cotisation.
- 13** - Tout adhérent est tenu de respecter, l'éthique et les cérémonials de la discipline qu'il pratique. Si tel n'était pas le cas, l'adhérent sera exclu, après avis du conseil d'administration, sans remboursement de cotisation.
- 14** - Dans les locaux de l'association, les adhérents ne peuvent exercer que les pratiques liées directement à leur discipline

### **C. Cotisations**

- 16** - La cotisation est due pour l'année scolaire en cours.
- 20** - Des facilités de paiement pourront être accordées exceptionnellement par le conseil d'administration à certains membres.

Je soussigné(e) . . . . . déclare avoir pris connaissance des extraits du règlement intérieur ci-dessus.

Fait à . . . . . le .. / .. / .. . .

signature